



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2026 à 18H30

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre d'absents représentés : 0
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance publique, à la salle de la mairie.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire sortant, par courrier du 16 mars 2026, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16 mars 2026.

Étaient présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Jean-Pierre CALLY, Madame Nicole VERNUS, Monsieur Julien RUET, Madame Angélique JOSSE, Monsieur Malik HECHAICHI, Madame Fabienne DUVERNAY, Monsieur David GARCIA, Madame Charlotte MATHIEU, Monsieur Jean-Michel JOUBERT, Madame Karine COSSON, Monsieur Julien AUJOGUE, Madame Marlène GRANDJEAN, Monsieur Jonathan BUISSON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1) Installation des membres du Conseil municipal ;
- 2) Election du Maire ;
- 3) Détermination du nombre des Adjoints ;
- 4) Election des Adjoints ;
- 5) Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

1) Installation des membres du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Marlène GRANDJEAN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2) Élection du Maire

Madame Nicole VERNUS, doyenne d'âge des élus, a pris la présidence de l'assemblée.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (majorité des membres en exercice du Conseil municipal) était remplie.

Madame Nicole VERNUS a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative pour le troisième tour de scrutin.

Après appel à candidatures, se présente :

- Monsieur François BERTIN.

Il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Monsieur François BERTIN : 15 voix POUR

Monsieur François BERTIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération du Conseil municipal :

Considérant que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Monsieur François BERTIN.

Le Conseil municipal, par :

- 15 voix POUR ;
- 0 ABSTENTIONS ;
- 0 voix CONTRE.

ÉLIT Monsieur François BERTIN, Maire de la commune de ODENAS ;

INSTALLE Monsieur François BERTIN en qualité de Maire de la commune de ODENAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à déterminer le nombre d'Adjoints au Maire.

Délibération du Conseil municipal :

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil municipal de la commune d'ODENAS étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil municipal, par :

- 15 voix POUR ;
- 0 ABSTENTIONS ;
- 0 voix CONTRE.

DÉCIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoint(e)s au Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Élection des Adjoints

Il est procédé à l'élection des Adjoints, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après appel à candidatures, se présente :

- Une liste de candidats composée comme suit :
 - 1^{ère} Adjointe : Madame Marie-Françoise TRICHARD
 - 2^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Pierre CALLY
 - 3^{ème} Adjointe : Madame Nicole VERNUS
 - 4^{ème} Adjoint : Monsieur Julien RUET.

Il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- La liste conduite par Madame Marie-Françoise TRICHARD : 15 voix POUR

Ont été proclamés Adjoint(e)s et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie-Françoise TRICHARD.

Délibération du Conseil municipal :

CONSIDÉRANT que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDÉRANT que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalités de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-42 et L.2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des Adjoints, tels que fixés au présent procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Madame Marie-Françoise TRICHARD.

Le Conseil municipal, par :

- 15 voix POUR ;
- 0 ABSTENTIONS ;
- 0 voix CONTRE.

ÉLIT la liste de Madame Marie-Françoise TRICHARD ;

INSTALLE :

- Madame Marie-Françoise TRICHARD en qualité de 1^{ère} Adjoint(e) ;
- Monsieur Jean-Pierre CALLY en qualité de 2^e Adjoint(e) ;
- Madame Nicole VERNUS en qualité de 3^e Adjoint(e) ;
- Monsieur Julien RUET en qualité de 4^e Adjoint(e) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Lecture de la charte de l'élú local par le Maire élu

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élú local.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal, ainsi que la copie du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 ; R2123-1 à D.2123-28).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 19H00.